

**Département
de la SOMME**

**Arrondissement
de PERONNE**

2020-129

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le **12/10/2020**

ID : 080-200037059-20200928-CCHSDELI2020129-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 28 septembre 2020

Objet : Finances – Institution du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Date de convocation
21/09/2020
Date d'affichage
21/09/2020
Nombre de membres présents
65
Nombre de membres en exercice
85
Nombre de votants
68

Monsieur FRANCOIS Eric, président, expose au conseil communautaire, les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différent sen fonction de zones de perception définies :
en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n°2013-96 du 30 septembre 2013.

Vu la Commission Environnement en date du 24 septembre 2020,

Considérant la modification des fréquences des collectes en ordures ménagères durant l'année 2020 :

- ✓ Péronne : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et le tri sélectif
- ✓ Doingt Flamicourt : un passage toutes les semaines pour les ordures ménagères et un passage tous les 15 jours pour le tri sélectif
- ✓ 58 autres communes : un passage tous les 15 pour les ordures ménagères et le tri sélectif

.../....

.../...

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, **Président**,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n°1 : Péronne, y compris le Hameau de Halles
 - zone n°2 : Doingt Flamicourt, y compris les *parcelles section AE 12-13-14-15 et 16, situées route de Roisel (cf plan en annexe 1)*
 - zone n° 3 : Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Bouchavesnes Bergen, Bouvincourt en Vermandois, Brie, Buire Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry sur Somme, Combles, Devise, Driencourt, Epehy, Equancourt, Estrées Mons, Eterpigny (*y compris la parcelle section ZC n°48 cadastrée à Péronne, cf plan en annexe 2*), Etricourt Manancourt, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt Saulcourt, Hancourt, Hardecourt aux Bois, Hem Monacu, Herbécourt, Hervilly Montigny, Hesbécourt, Heudicourt, Le Ronssoy, Lesboeuifs, Liéramont, Longavcsnes, Longueval, Marquaix Hamelet, Maurepas le Forest, Mesnil Bruntel, Mesnil en Arrouaise, Moislains, Nurlu, Poeuilly, Rancourt, Roisel, Saily Saillisel, Sorel le Grand, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Tincourt Boucly, Villers Carbonnel, Villers Faucon et Vraignes en Vermandois.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric FRANCOIS

